



Service Politique de la ville

JS/KC

2026 – 325

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 7 JUL 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Demande de subvention DETR – Création d'une Guinguette estivale éphémère sur le parvis de l'Espace Culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la nécessité de revitaliser les espaces publics et de répondre à la demande forte des habitants pour des lieux de convivialité estivale, comme en témoigne le sondage municipal de 2025 (78 % des répondants favorables à plus d'événements en extérieur),

VU le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Plaine Vallée**, adopté en février 2026, qui vise à :

- **Réduire les îlots de chaleur** par la végétalisation et l'animation des espaces publics,
- **Favoriser les mobilités douces** (le parvis du Trèfle étant desservi par des pistes cyclables et des arrêts de bus),
- **Soutenir les événements locaux** pour renforcer l'attractivité du territoire,

VU les devis des prestataires pour l'aménagement de la guinguette, d'un montant total de **39 212.55 € TTC**, incluant notamment :

- La location d'éclairage et de sonorisation professionnelle,
- Le mobilier (tables, chaises, barnums),
- La sécurité et le nettoyage du site,

CONSIDÉRANT que le parvis de l'Espace Culturel Le Trèfle (430 m²), actuellement peu utilisé en été, offre une opportunité idéale pour accueillir une guinguette éphémère du 3 au 26 juillet 2026, répondant ainsi à un manque d'animations estivales dans le centre-ville (la dernière guinguette municipale datant de 2019),

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans **trois axes prioritaires de la DETR 2026** :

1. **Aménagement et revitalisation des territoires** : Transformation d'un espace public en lieu de vie temporaire, valorisant le patrimoine local (Espace Culturel Le Trèfle).
2. **Cohésion sociale et culturelle** : Événement **gratuit et accessible à tous**, favorisant la mixité générationnelle et culturelle (programmation variée : musique, danse, jeux de société).
3. **Transition écologique** : Utilisation d'un **éclairage LED bas consommation**, gestion des déchets (poubelles de tri sélectif), et encouragement des **mobilités douces** (accès piéton et vélo, stationnement vélo sécurisé sur site),

CONSIDÉRANT l'intérêt communal du projet, notamment :

- La **création d'un lieu de convivialité** pour les habitants, les familles, les jeunes, les seniors, et les personnes en situation de handicap (accès PMR et signalétique adaptée),
- Le **soutien aux artistes et commerçants locaux** (buvette avec produits du terroir),
- Les **retombées économiques** estimées pour les commerces locaux (+15 % de chiffre d'affaires, selon l'enquête de 2025),
- La **visibilité médiatique** (5 articles dans la presse locale et 10 posts sur les réseaux sociaux prévus),

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter un **cofinancement de l'État** pour garantir la faisabilité du projet,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention DETR d'un montant de **4 806 € TTC**, correspondant à **12.26 % du coût total TTC du projet**, pour la création de la Guinguette estivale éphémère sur le parvis de l'Espace Culturel Le Trèfle.

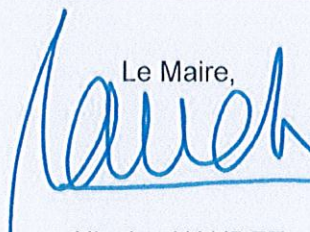
Article 2 : D'autoriser le dépôt du dossier complet de demande de subvention DETR, comprenant notamment :

- La note explicative du projet,
- La description technique et les plans d'aménagement,
- Les devis détaillés des prestataires (Scenarri pour l'éclairage, sonorisation, mobilier, nettoyage, sécurité),
- Le plan de financement,
- L'attestation de non-commencement des travaux,
- Les pièces administratives obligatoires,
- Les annexes (PCAET de Plaine Vallée, photos du site, visualisation 3D).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET
- 7 JUL. 2026


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : - 7 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 7 JUL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.